



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/10/15

Reçu en Préfecture le : 27/10/15
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 26 octobre 2015
D - 2015/459

Aujourd'hui 26 octobre 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Interruption de séance de 17h10 à 17h20

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Madame Ana maria TORRES, Madame Sandrine RENO, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE

Transfert de propriété à titre gratuit de l'aire d'accueil des gens du voyage "La Jallère" située avenue de Labarde à Bordeaux au profit de Bordeaux Métropole. Décision. Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En mai 2007, la Ville de Bordeaux a réalisé l'aire d'accueil des gens du voyage dite de La Jallère située 245 avenue de Labarde, d'une surface de 10 057 m² à détacher d'une parcelle plus vaste cadastrée GT 22. Cette aire bénéficie de 16 emplacements de 153 m² chacun pouvant accueillir 32 places de caravane.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a décliné les compétences exercées par les Métropoles nouvellement créées et ainsi l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la Loi N°2015-992 du 17 août 2015 dispose que :

« La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de politique locale de l'habitat, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

L'article L. 5217-5 du CGCT prévoit à ce titre s'agissant des bâtiments attachés aux compétences transférées que :

« Les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L. 5217-2 sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres. Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

Les biens et droits mentionnés au premier alinéa du présent article sont transférés dans le patrimoine de la métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la métropole.

Les biens et droits appartenant au patrimoine de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre transformé en application de l'article L. 5217-4 sont transférés à la métropole en pleine propriété. Lorsque les biens étaient mis, par les communes, à disposition de cet établissement public, en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, le transfert de propriété est opéré entre la ou les communes concernées et la métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

La métropole est substituée de plein droit, pour l'exercice des compétences transférées, aux communes membres et à l'établissement public de coopération intercommunale transformé en application de l'article L. 5217-4, dans l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens mis à disposition en application du premier alinéa du présent article et transférés à la métropole en application du présent article ainsi que, pour l'exercice de ces compétences sur le territoire métropolitain, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le conseil de la métropole. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant ».

Dans ces conditions, le transfert des terrains et équipements est donc constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de l'établissement nouvellement compétent dont figure en annexe un état descriptif des biens transférés.

Aussi, en application de ces dispositions, l'aire des gens du voyage de La Jallère, avenue de Labarde doit être transférée à compter du 1^{er} janvier 2015, à titre gratuit, à Bordeaux Métropole afin de pouvoir exercer pleinement ses compétences.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Constater sur le fondement des articles susvisés le transfert à titre gratuit au profit de Bordeaux Métropole de la propriété de l'aire des gens du voyage "La Jallère" située 245 avenue de Labarde sur la Commune de Bordeaux.

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération notamment le procès-verbal de transfert de cet équipement et l'acte authentique qui en sera la suite.

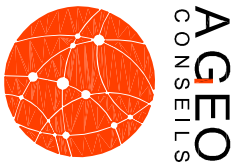
ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 octobre 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas FLORIAN

10631	331-15	A	11/09/15	V.L	Première diffusion
n° dossier	n° commande	indice	date	établi par	observations



AGEO conseils

Géomètres - Experts Fonciers Associés
Vincent DUBES - Vincent LABELLE

Agence de PESSAC

André Cabinet PEDEZERT-LABELLE

156, Avenue Jean-Jaurès - 33600 PESSAC
Tel. 05 56 24 64 21 / 05 56 51 89 35 - Fax. 05 56 51 89 38
e-mail : ageoconseils, pessac@orange.fr

Informations géographiques propriété de la société AGEO conseils, reproduction strictement réservée, Le fichier informatique correspondant ne peut pas permettre d'obtenir une précision supérieure à celle du présent plan.
Seul le plan authentifié par la signature du géomètre expert est de nature à engager la responsabilité de la société AGEO conseil.

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE BORDEAUX

Avenue Labarde

Propriété de la Ville de
BORDEAUX

PLAN DE CESSION à BORDEAUX METROPOLE

Parcelle d'origine Section GT N° 22
Contenance : 105 137 m²

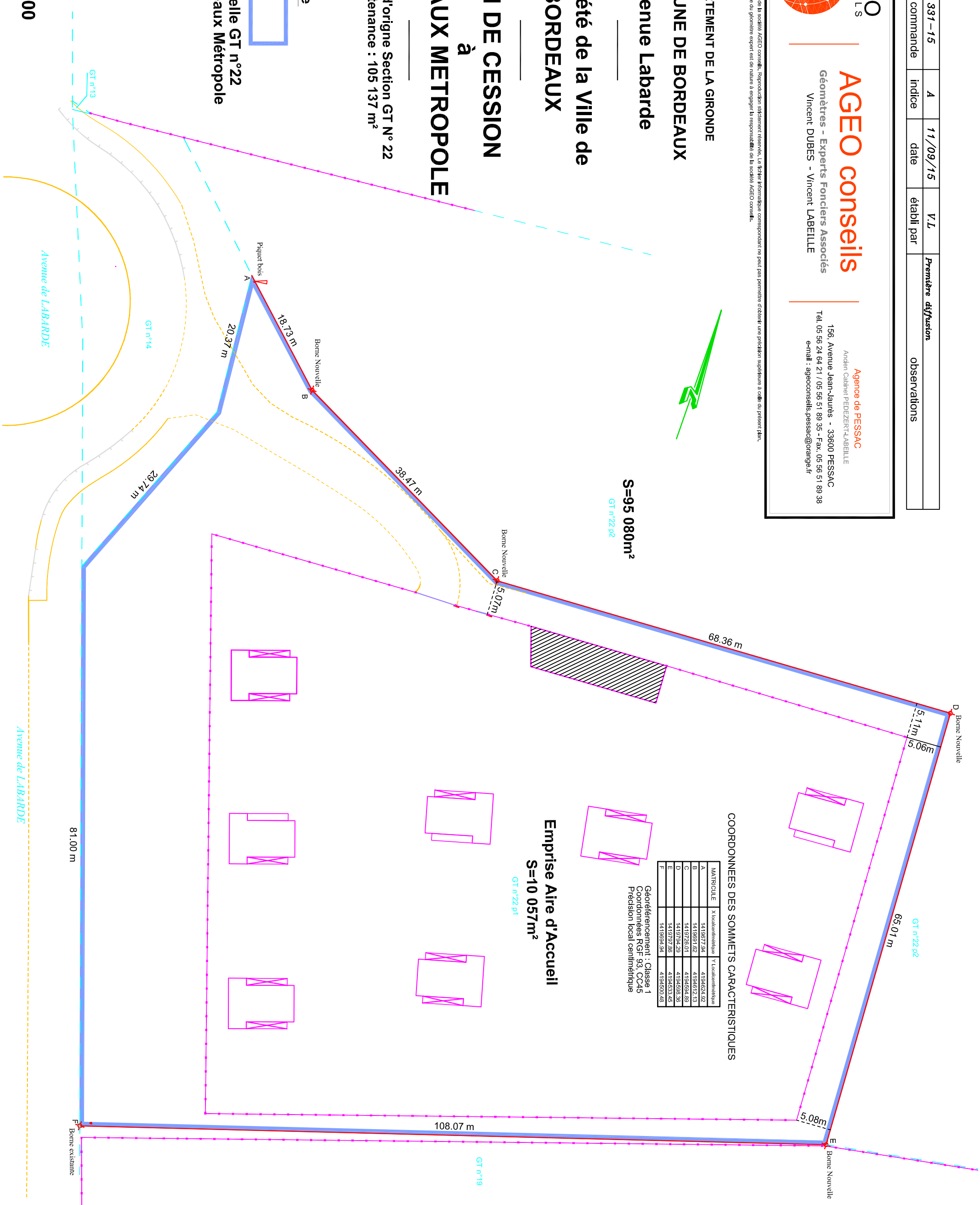
Légende

GT n°22 p1

Partie de la parcelle GT n°22
Cession à Bordeaux Métropole



S=95 080m²
GT n°22 p2



COORDONNEES DES SOMMETS CARACTERISTIQUES

MATRICULE	X local/métrique	Y local/métrique
A	1418977.94	4194624.92
B	1418981.62	4194612.13
C	1418726.01	4194594.89
D	1418724.29	4194598.36
E	1418727.28	4194533.45
F	1418984.94	4194500.48

Géoréferencement : Classe 1
Coordonnées RGF 93, CC45
Précision local centimétrique

Emprise Aire d'Accueil
S=10 057m²
GT n°22 p1

ECHELLE:1/500

PROCES VERBAL DE TRANSFERT DE BIENS IMMOBILIERS
LOI MAPTAM 2014-58 du 27 janvier 2014

ONT ICI COMPARU

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Nicolas FLORIAN, agissant en sa qualité d'Adjoint au Maire, habilité aux fins des présentes par délibération N°..... du Conseil Municipal de ladite Ville en date du, reçue à la Préfecture de la Gironde le dont une copie va demeurer ci-annexée après mention

Ci-après dénommée "la Ville de Bordeaux"

BORDEAUX METROPOLE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre relevant de la catégorie des métropoles, par transformation de la Communauté Urbaine de Bordeaux, créée en vertu de la loi n° 214-58 du 27 janvier 2014 et du Décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014, ayant son siège Esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX, identifiée sous le numéro SIREN : 243 300 316

Représentée par Alain JUPPE agissant en sa qualité de Président, autorisé par délibération n° 2015/0074 en date du 13 février 2015 reçue à la Préfecture de Gironde le 20 février 2015.

Ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

Préalablement au transfert objet des présentes, les parties exposent ce qui suit :

EXPOSE

La Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a décliné les compétences exercées par les Métropoles nouvellement créées et ainsi l'article L 5217-2-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule comme suit :

« I – La métropole exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

3° En matière de politique locale de l'habitat :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Les articles L5211-5 et L1321-1 du CGCT et suivants, précisent en outre que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des collectivités bénéficiaires des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un Procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de l'établissement nouvellement compétent.

Cette mise à disposition se fait en pleine propriété à titre gratuit.

Ce pourquoi, par délibération en date du 2015 les instances métropolitaines ont approuvé le principe de ladite mise à disposition et autorisé la signature des actes y relatifs. De même, la Commune de Bordeaux par délibération de son conseil municipal en date du.....

Des copies certifiées conformes de ces délibérations vont demeurer annexées aux présentes après mention.

CES FAITS EXPOSES,

Il est passé, purement et simplement au transfert de propriété, objet des présentes, conséquence du transfert de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » visé dans la loi MAPTAM précitée.

Article 1 : OBJET

Par le présent procès verbal et conformément à la loi MAPTAM, la Ville de Bordeaux met à la disposition de BORDEAUX METROPOLE le bien immobilier constituant :

- l'aire d'accueil des gens du voyage « Jallère » d'une capacité d'accueil de 16 emplacements (32 places) avec une délimitation par un marquage au sol et dont la désignation suit

Article 2 : DESIGNATION

Sur la Commune de Bordeaux, 1 parcelle de terrain cadastrée section n°GT 22 pour partie, sise 245 avenue de Labarde, d'une contenance cadastrale de 1 ha 00 a 57 ca (10 057 m²), supportant des installations :

- **un bâtiment d'accueil** (situé à l'entrée) et composé de : 1 hall d'accueil, 1 bureau, 1 local technique destiné aux compteurs d'eau et d'électricité, 1 pièce avec sanitaires, 1 local de rangement. La présence de panneau solaire le local d'accueil. La distribution des fluides eau et électricité est gérée par un système de pré-paiement, le logiciel « Atys ».

- **chaque bloc desservant 2 emplacements** comprend : 1 local technique qui contient : 1 tableau électrique avec comptage pour 2 emplacements ; 2 ballons d'eau chaude ; des panneaux photovoltaïques ; des électrovannes pour le système de télégestion des fluides ; 1 trappe d'évacuation des eaux usées.

- **chaque emplacement comporte un espace de vie** composé de : 1 pièce principale à usage de cuisine avec évier ; 1 douche en prolongement de la pièce principale ; 1 sanitaire (WC à la Turque) ; 4 prises électriques ; 1 alimentation en eau ; 1 étendoir pour le linge.

- **des équipements collectifs** : 2 blocs sanitaires dédiés aux Personnes à Mobilité Réduites : Hommes/femmes séparés. 1 Salle à usage de bureau ou d'activités (réunions, activités périscolaires, permanences des travailleurs sociaux) jouxtant le bâtiment d'accueil ; 1 espace central de détente et de convivialité.

Une clôture ferme l'ensemble de l'aire (grillage+panneaux en bois) avec un portail coulissant (mode manuel) à l'entrée.

Le document d'arpentage est en cours de signature par les parties. Le plan d'emprise figure en Annexe 1.

Il est ici précisé que ledit bien fait partie du domaine public du patrimoine communal.

Article 3 : ETAT DES BIENS

1/Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens mis à disposition ont fait l'objet d'un état foncier des biens, figurant en annexe 3 précisant la consistance, la situation juridique ainsi que la nature des biens.

2/ Un état comptable établi par la Ville de Bordeaux figure en annexe n° 2.

La liste comprend la désignation du bien, sa localisation, le numéro d'inventaire, la date et la valeur d'acquisition, le compte par nature, la durée d'amortissement, le montant des amortissements à l'année du transfert. Cet état sera transmis par les services financiers de la ville de Bordeaux au comptable de Bordeaux Métropole qui procédera à la comptabilisation de cette opération dans l'actif de la collectivité.

Article 4 : CARACTERE GRATUIT DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L5217-5 du Code général des collectivités locales les transferts sont réalisés à titre gratuit.

Article 5 : ORIGINE DE PROPRIETE

Le bien en cause appartient à la Ville de Bordeaux suivant acte en la forme administrative du 7/04/1989 de dation en paiement auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Une expédition dudit acte a été publiée à la 1^{er} conservation des Hypothèques de Bordeaux, le 5 juin 1989 volume 11140 numéro 10.

Article 6 : DATE D'EFFET DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition des biens a pris effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2015.

Article 7 : CHARGES ET CONDITIONS

Bordeaux Métropole, bénéficiaire du présent transfert, assume à compter de la date de mise à disposition susvisée, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

En conséquence, elle possède tous les pouvoirs de gestion.

Elle assure le renouvellement des biens mobiliers.

Elle autorise l'occupation des biens remis, en perçoit les biens et produits.

Elle agit en justice.

Bordeaux Métropole est substituée de plein droit dans les droits et obligations de la Ville de Bordeaux en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à sa disposition.

La substitution devra être constatée et notifiée aux divers contractants.

ARTICLE 8 : FRAIS

Les parties déclarent que le présent transfert ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, contribution ou honoraires, conformément à l'article 1043 modifié du Code Général des Impôts.

La Ville de Bordeaux, ès qualités, déclare que le bien présentement transféré est libre de toutes les inscriptions de privilèges ou hypothèques de quelque nature que ce soit.

Les parties, ès qualités, déclarent en outre que le bien immobilier objet des présentes, est évalué à la somme de **DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT SOIXANTE ET UN EUROS CINQUANTE TROIS CENTIMES EUROS (241 161,53 €)**.

REITERATION PAR ACTE AUTHENTIQUE ET PUBLICITE FONCIERE

Le présent procès verbal sera réitéré par acte authentique lequel sera publié au service de la publicité foncière

RAPPEL DES ANNEXES

Annexe 1: Plan

Annexe 2: Etat comptable

Annexe 3: Etat des biens

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile, savoir :

Monsieur Nicolas FLORIAN, ès qualités, Hôtel de Ville , place Pey Berland , à Bordeaux

Monsieur Alain JUPPE, ès qualités, au siège de BORDEAUX METROPOLE, esplanade Charles de Gaulle à BORDEAUX.

Fait et passé à BORDEAUX

L'AN DEUX MILLE QUINZE

Les

Pour la Ville de Bordeaux

Nicolas Florian

Pour Bordeaux Métropole

Alain Juppé

ANNEXE 2

ETAT DES BIENS

Aire d'accueil des gens du voyage de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux met à disposition de Bordeaux Métropole, conformément à l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'aire d'accueil des gens du voyage située 245 avenue de Labarde sur sa commune.

La gestion de cette aire d'accueil sera assurée par Bordeaux Métropole.

DESIGNATION

Ledit bien est situé sur la commune de Bordeaux, 245 avenue de Labarde et désigné ci-après:

Section	Parcelle	Contenance	Adresse	Consistance	Situation juridique	Nature du bien
GT	22 pour partie	10057 m ²	245 ave de Labarde			

DECRPTION COMPLEMENTAIRE DU BIEN

Cet ensemble immobilier d'une superficie de ^{10057 m²} ~~6585~~ m² est délimité:

- au Nord, par le ruisseau de la Jallère
- à l'EST, par une parcelle de terrain nu appartenant à la Ville de Bordeaux
- au Sud, par une parcelle privative
- à l'Ouest, par l'avenue de Labarde

Etant ici précisé que cet ensemble foncier est depuis mai 2007 aménagé en aire d'accueil des gens du voyage et ouvert le 8 octobre 2007. il est équipé des éléments suivants:

- voie d'accès
- 16 emplacements de 153 m² chacun, en béton finement balayé soit 32 places délimitées par un marquage au sol
- 16 blocs sanitaires
- un bâtiment d'accueil de ~~.....~~ m² situé à l'entrée de l'aire qui comprend: un hall, bureau gestionnaire, salle de repos, bureau comptable, sanitaires, bureau associatif
- une aire de jeu pétanque
- un espace minéralisé
- une surface boisée tampon

Une clôture (palissade et végétaux) ferme l'ensemble de l'aire

Une ligne téléphonique est prévue pour le bureau du gestionnaire

La distribution des fluides est gérée par télégestion

Fait à Bordeaux le



**Direction Générale des Finances
et de la Gestion**

**Ville de Bordeaux
Direction des Finances**

Service
Programmation

Nos Références
PD/NG

Date
24 septembre 2015

Affaire suivie par
N. GACHASSIN

Objet :
Valorisation de l'Aire des Gens du voyage
Avenue Labarde

Poste
☎ 05.56.10.23.84

- Valeur nette comptable du bien "Terrain des Forains" au compte 2113,
n°2005B055001 : **2 445 637,96€**

- Valeur nette comptable du bien "Aire d'accueil des gens du voyage" au compte 21318,
n°2013B00578 : **75 491,54€**

Soit une valeur nette comptable total de $2\,445\,637,96 + 75\,491,54 = 2\,521\,129,50€$ pour la surface totale (GT21 et GT 22) de 105 137m²

Donc une VNC calculée au prorata de la surface cédée pour 10 057m² (GT22) d'un montant de **241 161,53 €**

Fait le 24 septembre 2015,

JP LAULOM
Directeur des Finances
de la Ville de Bordeaux

Direction des Finances